

Déjeuner du Cercle Europe et économie sociale

avec

Monsieur Heinz Becker

Député européen

14 septembre 2012

Le Cercle Europe et économie sociale a eu le plaisir d'accueillir, lors de son dernier déjeuner, Monsieur Heinz Becker, rapporteur au Parlement européen sur l'initiative relative à l'entrepreneuriat social. L'échange avec M Becker a été riche et intéressant tout en notant qu'il a eu lieu juste avant l'adoption de son rapport en commission Emploi et affaires sociales. Depuis, M Becker a eu l'occasion de se féliciter du soutien important que ses collègues lui avaient apporté en commission le 18 septembre dernier en votant son projet de rapport avec 36 voix pour, 0 abstention et 5 voix contre.



Heinz Becker
(PPE, Autriche)

Il n'y a pas de modèle social unique, mais il y a la nécessité dans tous les Etats membres de mettre tous les moyens à disposition des acteurs de l'économie sociale pour faciliter leur développement.

De nationalité autrichienne, M Becker est à son premier mandat en tant que député européen et, également, à son premier rapport comme responsable au fond du dossier sur l'entrepreneuriat social. Le premier succès de la récente adoption de son rapport en commission a été, entre autres, lié à ses **importantes disponibilités d'échange** affirmées aussi bien envers les parties prenantes qu'envers ses collègues les députés. En outre, **sa vision du monde de l'économie sociale et de ses enjeux a été renforcée** grâce à des fonctions que M Becker a exercées ces dernières années : Membre du comité directeur de la fédération autrichienne des organismes d'assurance sociale (depuis 2009), vice-président de l'intergroupe parlementaire sur le vieillissement et la solidarité intergénérationnelle; Membre de l'alliance européenne Alzheimer (les deux depuis 2011).

Le principal point d'intérêt du débat avec M Becker a été de savoir si son rapport reflétait les intérêts des entreprises de l'économie sociale en intégrant leurs spécificités pour répondre ainsi à l'objectif de la Commission européenne de créer un environnement favorable au développement de l'entrepreneuriat social, et plus largement de l'économie sociale et solidaire en Europe. M Becker a apporté une réponse favorable illustrée par **plusieurs mentions insérées dans son projet notamment sur la question des statuts pour les acteurs de l'économie sociale** tout en notant que, de manière générale, **son approche reste souple** en considérant qu'il est possible de prendre le meilleur des deux modèles économiques et de les amener à travailler ensemble : d'une part, l'utilité sociale et d'autre part, l'efficacité économique, l'engagement, l'entrepreneuriat.

Après une présentation générale de son rapport, M Becker a évoqué les travaux liés à la négociation des amendements avec les groupes politiques qui avaient bien porté leurs fruits puisque tous **les amendements de compromis ont été adoptés** lors du vote en commission.

Eléments de contexte

En février dernier, M Becker a commencé la préparation de son rapport sur l'initiative sur l'entrepreneuriat social présentée par la Commission en octobre 2011 et proposant des mesures susceptibles de contribuer au développement de l'entrepreneuriat social au plan : financement, visibilité & environnement juridique des entreprises sociales. Il a finalisé son rapport en mai dernier en fixant le délai pour le dépôt amendements au 6 juin dernier avec objectif de l'adoption du rapport en commission le 10 juillet. Finalement, le calendrier initial a été modifié avec un décalage du vote en commission le 18 septembre compte tenu notamment du nombre important d'amendements (presque 300) qui a nécessité davantage de temps pour la préparation des négociations.

Les compromis auxquels les négociations ont amené portent principalement sur les questions suivantes :

Définitions : entrepreneuriat social, entreprises sociale

- l'entrepreneuriat social: l'ensemble du secteur de l'économie de marché sociale européenne, qui offre des produits ou des services sociaux ou qui sert des objectifs sociaux par ses activités;
- les entreprises sociales: les institutions et organisations agissant et fonctionnant dans l'économie de l'entrepreneuriat social sous la forme d'organisations sociales, d'entreprises privées, d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations;
- quant aux caractéristiques spécifiques de l'entrepreneuriat social, souligne que l'entrepreneuriat social ne doit pas nécessairement être sans but lucratif; insiste par ailleurs sur la valeur sociale fournie par les organisations sociales et sur la nécessité de la préserver.

En examinant les amendements, on peut constater qu'un nombre important de modifications proposées portent sur la notion « entrepreneuriat social/entreprise sociale » qui est remplacée par la notion « entreprises de l'économie sociale ».

Sur la question des statuts pour les acteurs de l'économie sociale, M Becker réitère dans quatre articles distincts l'appel à cadre juridique au plan européen en la matière, en soulignant les éléments suivants:

- la nécessité d'un statut en faveur des associations afin de compléter les statuts juridiques existants au niveau national
- la nécessité de reconnaître les mutuelles par un statut européen comme un acteur distinct et important au sein de l'économie sociale et de la société.
- la nécessité d'adapter le cadre visant à soutenir le développement transfrontalier des coopératives
- la nécessité d'avancer sur la mise en place d'un statut européen de la fondation.

Enfin, il invite la Commission à proposer de mesures ambitieuses pour améliorer les conditions de fonctionnement des coopératives, mutuelles, associations et fondations, et de soutenir ainsi le développement de l'économie sociale en général.

M Becker estime qu'il est important de **s'éloigner du débat idéologique et de passer aux initiatives concrètes** qui facilitent principalement le financement de l'économie sociale. Sur ce point, il a évoqué l'initiative sur le Fonds européen pour l'entrepreneuriat social et la mise en place d'un label social européen attribué à des entreprises sociales pour assurer un meilleur accès aux marchés publics. Le rapporteur a énoncé également les travaux du CEGES sur le label social et la nécessité d'une « to do list » dans le sens d'une méthode organisée de travail afin de réaliser le mapping des entreprises sociales dans les Etats membres.

M Becker a souligné également **la nécessité de séparer la notion de RSE de celle des entreprises sociales**, même si les entreprises commerciales avec des activités de RSE significatives peuvent avoir un lien important avec l'entrepreneuriat social. Il a précisé que la dimension environnementale est prise en compte dans les projets d'entrepreneuriat social. Enfin, il a mis l'accent sur le concept d'innovation sociale en encourageant à une initiative dans la matière.